



RUSCA

N° 12 | 2021

La Morale dans les Sciences Humaines et Sociales

Processus d'État, Panique sanitaire et inégalités

Eric Lucy

Édition électronique :

URL : <https://rusca.numerev.com/articles/revue-12/2534-processus-d-etat-panique-sanitaire-et-inegalites>

DOI : 10.34745/numerev_1658

ISSN : 2607-6780

Date de publication : 08/07/2021

Cette publication est **sous licence CC-BY-NC-ND** (Creative Commons 2.0 - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification).

Pour **citer cette publication** : Lucy, E. (2021). Processus d'État, Panique sanitaire et inégalités. *RUSCA*, (12). https://doi.org/10.34745/numerev_1658

Les mouvements de paniques sanitaires liés à la pandémie de la Covid 19 montrent comment les jugements moraux impliquent l'État de manière récurrente. Il s'agit, avec la théorie des *champs* de Pierre Bourdieu, d'étudier les structures incorporées constitutives des jugements moraux sur les inégalités et les dominations dans lesquels l'État est convoqué. L'enseignement de cette période témoigne d'une part de la place de l'État dans le jeu des distributions sociales collectivement acceptées, d'autre part du contrat politique qui doit fonder sa légitimité. Cette pandémie fait d'autant plus apparaître les fictions juridiques d'État que les jugements moraux interrogent de manière criante les fractures sociales révélées par les réponses gouvernementales. Nous souhaitons montrer qu'en tant que processus d'État, la panique sanitaire est aussi une panique morale qui œuvre aux points de vue officiels, participe aux rites d'institutions d'un espace social, induit les fictions juridiques fondant l'État et révèle les techniques d'universalisation et de distributions prenant acte des *continuums* qui mènent les groupes les plus démunis aux mieux dotés.

Mots-clefs :

Panique sanitaire, Panique morale, Théorie des champs, Inégalités, Fiction juridique

Par Éric LUCY, Centre d'Action de Recherche Appliqué au Travail Social IRTS Nouvelle-Aquitaine

Les corollaires de la panique sanitaire observés durant la première phase de la pandémie se manifestèrent sous la forme de jugements moraux formulés par tout un chacun. Ces jugements impliquant systématiquement l'État traduisirent brutalement des points de vue sur les inégalités. Depuis, ils sont devenus les figures des angoisses relatives à l'absence de vérité absolue quant aux destinées du virus comme aux incertitudes sur l'efficacité des réponses sanitaires. Concernant le registre réactif lié aux décisions d'État, le premier écueil releva de notre difficulté à s'émanciper des vestiges religieux d'une panique sanitaire attachée à une morale qui nous aurait jeté dans la panique comme conséquence puis comme symptômes. Nous sommes ainsi mis en demeure d'entendre qu'il n'existe pas de vérité dans une pensée pure qu'un État serait censé garantir. L'activité morale étant avant tout une activité critique nous pouvons ainsi parler de *panique morale*. Si notre analyse vise à distinguer les valeurs de cette panique à l'aune des faits observés, considérer le destin du malaise structurel de

[1]
la civilisation en suivant Stanley Cohen sur la base des quatre critères qui

caractérisent selon lui les paniques morales, c'est-à-dire la disproportion des faits, leurs amplifications par corrélations, des prédictions d'afflictions puis la cristallisation et la condensation des stéréotypes sociaux, c'est aussi se donner la possibilité de prolonger la valeur heuristique de la notion de *panique morale* en allant plus loin que l'étude des structures objectives des effets de la pandémie. Il s'agit, avec la théorie des *champs* de Pierre Bourdieu, d'étudier les structures incorporées constitutives des jugements moraux dans lesquels l'État est mis en exergue. Cette perspective ne consiste pas à chercher le sens de ces jugements dans les raisons de l'agent mais dans les processus qui les fabriquent. De même, s'il y a un intérêt à comprendre les objets sociaux, il est essentiellement lié aux différences qui les séparent. C'est pourquoi, nous étudions ce que la *panique morale* rapportée à la pandémie a produit comme différences puisqu'elle a accentué et mis en exergue un certain nombre d'inégalités de conditions et de dominations légitimes. La rigueur heuristique suppose cependant de ne pas ignorer la dimension impensable de l'objet État puisqu'il nous constitue. Le parti pris consiste donc à ne pas considérer l'État mais les processus d'État en tant que partie prenante de la *panique morale* et non comme l'unique cause de sa production puisqu'en tant qu'effet de la panique, c'est aussi par cette dernière que l'État, avec les réponses qu'il produit, se construit. La question de l'État est de la sorte à entendre selon deux perspectives : d'une part comme appareil bureaucratique de gestion, d'autre part comme autorité faisant fonctionner cet appareil chargé de légitimer les visions officielles produites par la bureaucratie qui en retour légitime son autorité. Avec la notion de « *champ en tant que jeu structuré de manière souple et peu formalisé [l'État] n'est pas un appareil obéissant à la logique quasi mécanique d'une discipline capable de convertir toute action en simple exécution, limite jamais atteinte, même dans les "institutions totales" »*. Quant aux jugements incorporés à l'origine de la construction des pratiques de la *panique morale*, ils sont caractérisés par la place que l'agent occupe et les dispositions permanentes acquises dans son champ social, c'est-à-dire des schèmes de perceptions et d'actions fonctionnant comme un principe générateur systématique et reconnu dans le *champ* comme un *capital*. Selon la formule de Pierre Bourdieu rapportant les pratiques sociales à la notion d'*habitus*, il est possible de comprendre le sens général et le fonctionnement des pratiques paniques des jugements moraux de la manière suivante : « *(disposition + capital) × champ = habitus* » ou pratiques sociales. De la sorte, en suivant l'homologie des pratiques critiques selon leurs paniques spécifiques, nous pouvons distinguer les processus révélateurs des inégalités des réponses sanitaires.

Le point de vue moral comme officiel

Nous pouvons considérer que le « *nous sommes en guerre* » inaugural fut le point de départ de l'officialisation du temps panique et du point moral. Le lundi 16 mars 2020 en énonçant à six reprises cette proposition martiale dans son allocution de vingt minutes, le président de la France officialisait le point de départ d'une urgence sanitaire « *contre le mal* ». Elle avait « *un seul objectif : ralentir la progression du virus* », et son *kairos* moral se concrétisa dans l'énonciation suivante : « *si vous voulez nous aider, il faut rester chez vous, c'est ça le plus important* ». Le premier processus d'État aura donc

consisté à officialiser la pandémie en rendant public un fait social qui se dessinait depuis plusieurs semaines. Est-ce qu'une panique morale qui ne serait pas publique peut ne pas exister ? C'est d'une certaine manière ce que d'autres présidents, certains premiers ministres ou représentants politiques ont voulu tenter. Ont-ils échoué ? Oui et non. Bien qu'il existe un lien essentiel entre la visibilité d'une pandémie et son officialisation, à l'heure des réseaux sociaux les effets du virus et la construction de la notion de pandémie n'ont pas attendu l'État pour être reconnu par tous malgré les dissensus quant à sa réalité, sa létalité et sa propagation. Une année plus tard le point de vue moral officiel sur l'existence de la pandémie n'est plus discuté, ce sont les usages de la légitimité des réponses qui le sont. L'official de la panique pour l'État et la visibilité pour les médias sont deux effets de champ distincts. L'*obsequium*, c'est-à-dire la volonté par laquelle l'État nous façonne à son image, fait toujours valoir la *panique morale* comme une fabrique d'un ordre social par lequel l'État de manière très classique contrôle et se légitime. Les formes tant matérielles que symboliques des processus d'États profitent de la production, de la condensation, des corrélations et des déplacements des problèmes publics et privés. Elles fonctionnent dans un rapport officiel qui doit aussi être reconnu jusque dans la contestation car c'est cela qui fait sa force puisqu'il constitue l'official des dissensus. L'essence des légitimations, au sens de la justification dans la société de l'ordre établi, réside par exemple dans ce que la construction de l'espace public peut faire croire comme possibilités du rapport au territoire. L'ordre du confinement fut d'abord un ordre symbolique qui devait reposer sur un point de départ moral. Au moment où de nombreux points de vue émergeaient dans les réseaux sociaux, il imposa par un processus de mise en cohérence une forme d'objectivation du monde social. Ce point de départ ne réduisait pas les différences mais en permettait leurs expressions en ouvrant sur la possibilité de représenter un alter égo pris dans la *panique morale*. Il ne s'agissait pas de réduire l'angoisse mais, par corrélation, si on reprend un des caractères de la notion de panique morale de Stanley

[2]

Cohen, de l'instituer comme un fait collectif___ . L'évidence des dangers de la pandémie et le recours à un conseil scientifique montra qu'une « *production idéologique est [généralement] d'autant plus réussie qu'elle est plus capable de mettre dans son tort quiconque tente de la réduire à sa vérité objective* ». Ceci eu donc pour effet une hiérarchisation des points de vue dans le marché linguistique. Le sens commun qui permet aux personnes d'orienter les conduites les unes par rapport aux autres et qui est, pour l'essentiel, le produit de l'ajustement entre les situations et les inculcations dans lesquels l'*habitus* joue un rôle, se retrouva entièrement démonétisé face au discours de la science. Ce changement accentua brutalement les inégalités puisqu'il mettait à mal la valeur du sens pratique en conduisant une forme de soumission totale aux points de vue d'État. Si chaque agent a une connaissance pratique de sa position dans le *champ* qu'il occupe, une telle démonétisation remet en question de manière radicale les connaissances que procurent les nécessités du monde social. Le sens de cette panique fut donc soumis à ce que la science d'État pouvait en dire. L'élément devenu officiel fut la mise au grand jour de l'impuissance des dominés et l'évidence de leurs résignations. Ces processus d'officialisation firent aussi rapidement déplacer la panique du côté de la question de la vérité. Dans un désir de garantir un point de vue

des points de vue, une polémique que l'on peut caractériser d'officielle émergea quand le gouvernement voulu arbitrer les fausses informations propagées dans certains médias et réseaux sociaux. Cette polémique, qui fera écrire au directeur de la publication du journal Libération « *la com gouvernementale est une chose, le travail des*

[3]

rédactions en est une autre » a, par causalité, renforcé l'espace des luttes sur les points de vue. La technique gouvernementale visait à faire croire que les points de vue d'État ne sont pas des points de vue mais une vérité qui serait au-dessus des contingences, des intérêts et des conflits, et, en quelque sorte, hors de l'espace social ou en situation de domination absolue. De même, la construction de l'officiel par le décompte en direct en fin de journée des morts quotidiens par le directeur général de la santé ne pouvait souffrir d'aucune contradiction. Soulignons que cet officiel ne s'est pas construit sans une certaine officialisation naturalisante de la mort liée au virus puisque les décès dans les établissements accueillants les personnes âgées étaient comptés à part. Un tel théâtre avait aussi pour but de donner le spectacle du respect collectif des vérités publiques et des vérités officielles dans lesquelles l'ensemble de la société est censé se reconnaître.

La panique sanitaire comme espace social

L'expérience de la pandémie permet de repérer comment les effets de panique sanitaire produisent une topologie sociale capable de représenter le monde social sous la forme de principes de différenciation et de distribution constituées. C'est par un ensemble de propriétés agissantes dans un univers social considéré que la notion de panique morale révèle l'espace des rapports de forces. Les agents et les groupes d'agents s'y définissent par leurs positions relatives à cet espace. Il y a, par exemple, ceux qui revendiquent la liberté de se rassembler sur l'espace public ou dans des espaces privés, ceux qui refusent le port du masque puis ceux qui violentent ou invectivent les réfractaires de la distance dite « sociale ». Nous avons pu ainsi observer, notamment aux États-Unis, que le refus du port du masque a pu constituer un mot d'ordre à partir duquel des groupes sociaux ont occupés un espace politique. Si l'espace social dans la théorie des *champs* reste très ouvert, les mouvements de paniques sanitaires ont néanmoins délimité des positions signifiantes de groupes sociaux. Des agents sociaux sont devenus d'autant plus proche dans l'espace social qu'ils partagent dans la pandémie les mêmes conditions d'existences et le même rapport à l'État. Le caractère de la panique d'un agent peut ainsi être compris au vu des positions qu'il occupe dans différents *champs* et l'espace social des effets paniques est à appréhender comme un système multidimensionnel. Soit l'État n'en fait pas assez quant à la protection des citoyens et beaucoup trop lorsqu'il s'agit des restrictions des libertés de mouvement, soit le citoyen est perçu comme manquant de responsabilités collectives soit comme un être soumis et prisonnier de l'État. En tant qu'agent légitimant et représentant le point de vue des points de vue, l'être et le faire de ce que l'on nomme État est nettement apparu comme « *le fondement n'ont pas nécessairement d'un consensus mais de l'existence même des échanges conduisant à un dissensus* ». À l'instar de la règle parlementaire, le vote de l'État d'urgence puis sa reconduction sanitaire au début de la pandémie, comme la mise en place et l'épilogue du premier

confinement puis les tergiversations sur les modalités des suivants servent à la construction d'un espace politique socialement et juridiquement reconnu avec la naissance du citoyen qui a des devoirs envers l'État, mais qui est aussi capable socialement et juridiquement de demander des comptes. Certes, l'espace public naît d'une réalité collectivement validée par un processus d'État et c'est en ce sens que l'État n'existe pas mais advient pour l'essentiel d'une construction. Toutefois, dans ces instants paniques, la notion d'espace public est continuellement questionnée. Elle n'est plus entendue comme un principe de division en catégories légitimes universellement reconnues. Le *nomos* de l'être social en période de pandémie, c'est-à-dire l'ensemble des règles d'action non écrites à propos de la manière d'être sur le territoire parmi les autres a mis à nu son caractère arbitraire. L'espace public étant fondé par ce qui est codé et quantifié par des processus d'État, ce sont des pratiques, des lieux et des territoires qui sont maintenant socialement discutés du point de vue de l'expression des libertés. C'est ce qu'a montré le carnaval organisé sans autorisation préfectorale à Marseille le 24 mars 2021. La panique morale qu'il a déclenchée l'a institué en véritable objet politique questionnant l'autonomie du citoyen dans les espaces publics. Ce sont aujourd'hui des espaces subjectifs qui par des codifications fixant la manière d'être légitime ou dévaluent en retour les processus d'État. Si nous considérons la *panique morale* comme une cristallisation de certains comportements, nous comprenons pourquoi l'occupation de l'espace fut rapidement investie comme construction d'une légitimité politique puis, en retour, comme lieu de contestation. Il fallait dans un premier temps pour le gouvernement répondre à l'urgence sanitaire au regard de la panique médicale qui augmentait de jour en jour dans les hôpitaux. L'imposition généralisée d'être sur le territoire se fit logiquement sous l'influence de la panique hospitalière qui a traversé l'élaboration de la décision politique. Ensuite, les règles du confinement comme celles de sa levée puis des modalités diverses de ses retours spécifiques furent conduites par des processus qui ont, dans les premiers temps avec la construction d'un officiel par le Conseil scientifique, produit un certain nombre d'inégalités et de conflits puisqu'il n'existait pas de cadre juridique capable de rendre de manière équitable le rapport au territoire. Ainsi, à propos du couvre-feu instauré le 21 avril 2020 sur la commune de Nice et que l'on peut considérer comme un acte d'État dans le sens où il était un acte politique avec des prétentions à avoir des effets dans le monde social, la section niçoise de la Ligue des droits de l'homme a rapidement saisi la justice pour contester l'interdiction de sortie après vingt heures visant neuf quartiers parmi les

[4]

moins favorisés de la ville___ . Si le tribunal administratif a validé la décision de la mairie, c'est au non d'une construction statistique moralement construite. En effet, si la présidente relevait qu'entre le 24 mars et le 15 avril, 24,19 % des procès-verbaux de la commune ont été dressés dans les neuf quartiers concernés (entre 20 heures et 22 heures, sur les 456 infractions enregistrées, 135 émanaient de ces zones), le fait que « les secteurs définis dans l'arrêté litigieux représentent 22,8 km de voirie et 96,9 hectares, soit 1,3% de la superficie de la commune » justifiait partiellement la légitimité de cette décision dans le sens où d'autres statistiques pouvaient être entendues puisque la question de la densité de la population aurait pu être avancée et constituait une donnée importante du confinement. La légitimité du couvre-feu était

manifestement fondée par le principe qui le fondait et qui veut que de proche en proche, de délégation en délégation, il renvoyait à une instance ultime, c'est-à-dire à l'État. Ce fut d'ailleurs au Conseil d'État de statuer en dernier ressort sur cette décision, tandis que sa logique apparue comme une des conséquences immédiates des inégalités liées au mal logement. Subsumer une panique sanitaire dans une catégorie morale au bénéfice du bien commun - je mets le masque, je tiens ou je ne tiens pas une distance dite « sociale », je respecte ou je transgresse le confinement - c'est obéir ou pas à des prescriptions qui deviennent en tant que nouveau *nomos* des catégories organisant la manière d'être dans la société étalonnée aux normes des catégories sociales les mieux dotées. Vu de l'Allemagne, laquelle à l'égard de son organisation politique n'a pas appliqué de manière aussi étatique le confinement, la dimension française du premier

[5]
confinement fut perçue comme « *un concept bourgeois* » . De même, le mot d'ordre « *restez chez vous* », au regard du million de personnes privées de logement personnel, constitua l'exemple caricatural des grandes inégalités. Parmi l'ensemble des jugements moraux, ceux concernant la première expérience de confinement indiquèrent que cette expérience fut vécue comme une salle d'attente dans laquelle « *la manipulation des aspirations et des espérances subjectives doit, pour être efficace, pouvoir compter avec une véritable incertitude objective, inscrite dans la structure même du jeu* » de domination et de soumission aux processus d'État. C'est en ce sens que le philosophe Bruno Latour proposait d'utiliser ce confinement pour redéfinir les règles du jeu de notre

[6]
rapport au territoire et plus généralement à la terre . Si la « domestication » du citoyen par le confinement fonctionna selon une rhétorique de la protection, l'effet panique le fit vite devenir un terrain de reconsidération des dominations légitimes dans une attitude que nous pourrions caractériser comme une forme de *panique morale* du rapport du citoyen au territoire. L'urgence alimentaire s'imposa de manière criante et les travailleurs sociaux constatèrent rapidement que les mesures prises pour contrer la propagation du virus avaient pour premier effet de mettre en avant les inégalités sociales. Les éducateurs de la prévention spécialisée ont ainsi dû reconsidérer les espaces sociaux de leurs interventions en se centrant notamment sur les réseaux numériques et la régulation des rapports aux territoires. Les différences d'expériences de la crise selon le milieu social d'origine accentuèrent les différences parmi les populations socialement vulnérables. Par exemple, à Bordeaux, après un mois de confinement, il a suffi que quelques jeunes entament une partie de football pour que le

[7]
préfet envoie une brigade dite « *de reconquête républicaine du territoire* » . En réaction à cette réponse républicaine semble-t-il un peu trop débridée un individu jeta un frigo par une coursive. De fait, en situation de confinement, le rôle de médiateur exercé par les intervenants sociaux est encore plus déterminant.

L'urgence sanitaire comme fiction juridique

Depuis son origine, la « *fiction juridique* » de l'État d'urgence tient de l'effet de *illusio*, c'est-à-dire de formes particulières de croyances construisant des adhésions immédiates du fait d'un intérêt plus ou moins conscient. L'idée de son efficacité contre

la pandémie renouvela le gage de son acceptation. Selon la même perspective, si l'on considère la fonction de la commission dans les politiques publiques, ce qui comptait dans la création du Conseil scientifique se rapportait à une solution acceptée et « publiable » tant par les citoyens, les entreprises, les scientifiques et les élus. Penser l'État comme une fiction juridique cela consiste donc à penser qu'il se constitue entre autres processus par du « *du fiduciaire organisé, de la confiance organisée, de la croyance organisée, de la fiction collective reconnue comme réelle par la croyance* ». Il existe donc une propension à produire des jugements paniques à propos de la légitimité des décisions d'État car ce que nous tenons naturellement comme une réalité révèle durant cette période, toute la fragilité de sa fiction juridique. Indépendamment du champ juridique, les dimensions fictives du cadre juridique de l'État se sont accentuées de manière panique dès lors que les principes de fonctionnement du *champ* politique aménagèrent arbitrairement les *doxa* du politique, du sanitaire, de l'économique et du sens commun. Les évidences et les contradictions plus ou moins partagées ne pouvaient qu'accroître l'effet panique. Les limites de l'harmonisation et de la distribution par l'État en tant que principe juridique de division et de désignation du monde et des choses, supporta mal la dialectique du « *en même temps* » au moment où la réponse à la panique sanitaire devait sans détour poser le prescrit et le proscrit. Le pouvoir de désignation de l'État produit toujours les questions propres à le mettre en question car les *champs* que le discours politique tente de faire coexister, enferment les enjeux des agents, lesquels énoncent souvent des points de vue qui ignorent ceux des autres *champs*. Le *champ* politique est donc porteur de la matrice de sa propre remise en question. Ces éléments constitutifs des processus d'État peuvent dès lors expliquer en partie les raisons qui ont motivé les refus du confinement des grégaires, la colère des médecins et soignants face à la désinvolture de ces derniers et les ressentiments des acteurs économiques face aux modérés et magnanimes du retour à l'activité. De la sorte, un an après le début de la pandémie nous comprenons aussi pourquoi le sentiment panique s'atténue même quand les décisions présidentielles s'émancipent des diagnostics du Conseil scientifique. On peut dire que l'agent de la domination a changé. La science se constituant à partir du doute elle ne favorise pas l'entrée dans *l'illusio*, dans le sens où ce dernier suppose que le fait d'accorder à un jeu social qu'il est important d'y jouer c'est en reconnaître les enjeux. La décision présidentielle s'appuyant sur le jeu de la vie sociale inclut le citoyen quand le jeu sanitaire du Conseil scientifique qui dure depuis une année peut apparaître de l'extérieur de plus en plus illusoire. Comprendre ou nier le sentiment panique c'est faire le choix entre le jeu de la vie sociale et le jeu de la protection sanitaire. La croyance dans la valeur du jeu est ainsi supérieure « *à la croyance qui est l'enjeu du jeu* ».

La panique comme technique d'universalisation

Au début de la pandémie, avec la mise en place du Conseil scientifique, la construction d'un intérêt universel issu du formalisme bureaucratique alimenta le point moral. Par une sorte d'alchimie, via le Conseil scientifique le gouvernement transforma les positions politiques particulières et les points de vue privés sur ce qui pouvait être approprié ou contraire à l'intérêt commun. Le destin des angoisses de l'instant panique

fut ainsi désigné comme position universelle. Cette technique offrit l'avantage de présenter les discours informels et hypothétiques en discours véridictionnels. L'alchimie du Conseil scientifique produisit et légitima les processus fondant l'État à organiser les jugements ; « *on utilis[a] tout un capital de ressources prêtes à fonctionner comme une cornue d'alchimiste pour celui qui sait les faire fonctionner et on reprodui[sit] de l'universel* ». Ce processus d'État fut néanmoins traversé par une panique qui faisait écho à celle de l'urgence hospitalière et dont la raison première est semble-t-il la difficulté légitime de l'État à hiérarchiser les conduites. Par exemple, dans l'avis du 12 mars 2020, le Conseil scientifique indiquait avec beaucoup d'aménité que les élections pouvaient se dérouler si les conduites de tous les protagonistes répondaient aux règles sanitaires. Deux jours après, les scientifiques expliquaient de manière plus directe la nécessité du confinement tout en indiquant que le fait d'aller voter ne serait pas plus risqué que d'aller faire les courses de premières nécessités. De fait, ils déplaçaient la raison sanitaire du côté d'une raison démocratique ainsi, en officialisant l'équivalence entre la nécessité de se nourrir et celle de voter selon un principe de soumission aux lois de la nature, il indiquait que nous devons pour notre protection nous soumettre à l'obligation démocratique. Le Conseil « *a considéré que l'exercice de la démocratie, garanti par la sécurité sanitaire du vote, gagnait à être préservé afin que la population conserve dans la durée une confiance indispensable au respect de mesures extrêmement contraignantes qui lui seraient exigées par les autorités démocratiques du pays pour garantir sa protection sanitaire* ». S'il ne s'agit pas de répudier toute forme de croyance à l'universel ou de recherche de vérité ayant une valeur universelle au nom d'un relativisme radical - cela reviendrait d'une part à mettre de côté l'objectivation scientifique et, d'autre part, à faire écho aux sentiments paranoïaques apparaissant le plus souvent comme des réactions pusillanimes aux stratégies d'universalisation - nous pouvons observer comment, dans les décisions étatiques, la logique de la morale sanitaire universalisant le singulier de certains comportements des territoires appelés « *les quartiers* » a justifié l'arbitraire de son pouvoir de contrôle. Nous assistons là à un processus d'État inscrit dans une sorte d'anthropomorphisme consistant à attribuer à un groupe la position d'un individu. Cela revient à ne pas voir que pour l'agent, la *disposition*, ou sens du jeu, est plus importante que la rationalité de la décision car elle va chercher ce qui est raisonnable. Au regard de la probabilité de mourir et des tensions inhérentes aux mauvaises conditions de logement, on comprend que la partie de football des jeunes bordelais pouvait apparaître raisonnable. Parler de *disposition* à la compréhension d'une conduite à risque consiste à prendre acte d'une qualité naturelle organisée selon un *capital* culturel en lien avec le *champ* dans lequel cette qualité se déploie. Par un simple renversement des causes et des effets, la technique universalisante permet ainsi de blâmer la victime en lui imputant la responsabilité de la *panique morale* à partir d'actions d'agents singuliers devenus des archétypes. De même, quand le journal Libération, en empruntant les propos du sociologue Michel

[8]

Kokoreff, titre « *Ces territoires jouent le rôle de boucs émissaires* » , il euphémisait d'une certaine manière la situation produite par les processus d'État. Si la litote construite avec le terme « *territoire* » vise à atténuer la stigmatisation liée à celui de « *quartier* », elle participe toujours à l'universalisation de l'idée qui veut que l'agent,

bien qu'il en dépende, est entièrement confondu et assigné à son territoire dans « *cette manière d'être dans le monde, d'être occupé par le monde qui fait que l'agent peut être affecté par une chose très éloignée, ou même absente, mais participant du jeu dans lequel il est engagé* ». De telles perceptions fixent alors une manière d'être et obligent à entrer dans un jeu collectivement validé par un consensus selon une double naturalisation, à la fois dans les corps et les choses. Malheureusement, l'officiel qui enserme et universalise, propose toujours des bouc-émissaires qui doivent payer un hommage à cet officiel. Dans la même mesure, la lutte contre l'universalisme de la panique abstraite et l'idée de l'existence d'un universalisme éthique peut s'appuyer sur l'émergence au grand jour d'une illusion scolastique dans laquelle nous considérons que nous avons tous la même compréhension de la sécurité sanitaire. Également, en suivant la construction de l'officiel, nous avons pu observer que la statistique en direct des morts quotidiens utilisait l'effet panique pour justifier la nécessité d'universaliser les comportements moraux. Cette mise en scène supposait sans contradiction scientifique l'existence d'un lien entre la circulation du virus et les nécessités du confinement. Notons que d'un point de vue statistique le sens des conduites à risques eut été minoré s'il avait été question des probabilités de mourir du virus suivant l'âge et non dans un projet d'universalisation du risque. Les conditions sociales de l'émergence des univers où se fabrique l'universel sont donc apparues avec leurs ambiguïtés. Ce sont par des processus d'État que la technique universalisante est rendue possible et que l'autonomie progressive du pouvoir politique construit dans un même mouvement les arguments de la légitimité de la domination. C'est pourquoi, la raison sanitaire universalisante produit de manière évidente la virtualité d'un abus de pouvoir capable d'induire d'importantes antipathies. De fait, ces dernières embarrassèrent très tôt la compréhension du profit à s'y soumettre.

Les distributions du jeu comme inégalités

Enfin, puisque « *toute règle a sa porte* », les manières d'appliquer les règles du confinement expriment la duplicité du dissensus qu'il propose de tenir. Nous avons ainsi pu observer dans le monde comment des présidents, des premiers ministres et des ministres ou leurs conseillers n'appliquaient ni le confinement, ni les distances sanitaires. La morale qui consiste à la panique sanitaire conduit aussi l'inégalité de la distribution de la liberté, des rapports au danger et des inforts des restrictions des déplacements. Selon la métaphore du jeu de carte, il émergea de manière irréfutable le constat de l'absence de jeu pour de nombreuses personnes. Certaines sont confrontées au mal-logement, d'autres sont par obligation de métier en contact avec le virus et les plus vulnérables se retrouvèrent rapidement sans revenus ni chômage partiel du fait de leur précarité professionnelle. Selon cette perspective, nous pouvons comprendre comment cette pandémie participe à arrêter la partie à un moment du jeu et permet de regarder les distributions dans un *champ*. On peut ainsi analyser ce qui s'est passé

[9]

avant et comprendre ce qui va advenir____. L'enseignement de cet instant n'est pas uniquement une statistique de la distribution du capital économique, il permet aussi de préciser la fonction de l'État. Autrement dit, les distributions constatées témoignent de la place de l'État dans les luttes pour les distributions collectivement acceptées puisque

c'est à l'État de légitimer ce jeu des inégalités. L'instant panique de la pandémie pose donc la question de la juste distribution puisque c'est sur cette dernière que le contrat politique de la légitimité de l'État est fondé. Les applaudissements des balcons et des fenêtres obligèrent momentanément la *plena potentia agendi*, c'est-à-dire le plein pouvoir d'agir de l'État à faire la preuve de sa responsabilité avec le mot d'ordre « quoi qu'il en coûte ». Toutefois, le « néolibéralisme » aura d'autant plus bon dos si on ne reconnaît pas les effets de la pandémie au moment où, pour cause de pandémie, l'État français est semble-t-il devenu l'employeur de la moitié de la population active via le régime chômage et les aides diverses versées aux actifs et aux entreprises. Dans les enseignements de cette période on aura donc du mal à voir là le développement radical d'un État néolibéral vassal du capitalisme.

Si les fictions juridiques en réponses à la pandémie liées aux processus d'État ont obligé les citoyens à entrer dans un jeu collectivement validé par un consensus selon une double naturalisation à la fois dans les corps et les choses, elles ont aussi contribué à produire des réponses légitimes face aux dangers sanitaires. Se faisant, elles constituent les éléments du théâtre de la production des *paniques morales*. Les jugements moraux, malgré leurs dimensions paniques, participent au droit d'interroger les effets des inégalités et des dominations des réponses d'État, selon l'idée qui veut que les pratiques objectivantes des scientifiques et les réponses sanitaires du gouvernement permettent de poser « *la question des mécanismes par lesquels s'établit la relation entre les structures et les pratiques ou les représentations qui les accompagnent au lieu de faire de ces thought objects [ces objet pensés] la cause déterminantes des pratiques* ». Les processus d'État et les jugements moraux œuvrent donc comme rites d'institutions d'un transcendantal historique commun qui propose ses nomenclatures de classifications des comportements et des points de vue. Dans leurs rapports à l'État, ces jugements conditionnent des programmes d'action politique visant à imposer une vision particulière de l'État conforme aux intérêts et aux valeurs associées à la position occupée par ceux qui les produisent. C'est pourquoi, si nous continuons à penser la construction étatique des jugements dans les esprits, « *on est entraîné dans une régression à l'infini au terme de laquelle "il faut s'arrêter" et l'on peut, à la façon des théologiens, choisir de donner le nom d'État au dernier (ou au premier) maillon de la longue chaîne des actes officiels de consécration* ». La pandémie a institué des usages du territoire, des comportements et des représentations de l'État associés à ceux à la fois qui les font vivre et à ceux qui les subissent en instaurant une incarnation statutairement mandatée de l'officiel. Les rapports de forces que de tels usages établissent sont néanmoins les plus asymétriques. Ils assujettissent ou excluent de manière brutale, réduisent les libertés des dominés, certains se retrouvant même renvoyés à des places de victimes émissaires. Conjointement, ils produisent des rapports symboliques qui mettent en œuvre des structures cognitives qui naturalisent les inégalités. Ces dernières deviennent alors des formes constituées, arbitraires et conventionnelles. Elles fonctionnent comme des évidences fondant les relations de soumissions. En conclusion, nous pouvons dire que les jugements moraux permettent à l'État de ne pas être uniquement une fiction juridique mais un ordre autonome largement incorporé par l'ensemble des citoyens, ils participent ainsi au monopole de la

violence des réponses physiques et symboliques au bénéfice d'agents qui sont chargés de transcender l'intérêt particulier dans un intérêt général par le recours à une rhétorique de l'officiel.

Bibliographie

BOURDIEU P., *Anthropologie économique*, Paris, Editions du Seuil, 2017.

-, *Sociologie générale*, Paris, Editions du Seuil, 2015.

-, *Sur l'État*, Paris, Editions du Seuil, 2012.

-, *Les structures sociales de l'économie*, Editions du Seuil, Paris, 2000.

-, « La fabrique de l'habitus économique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°150, 2003, pp. 79-90.

-, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Editions du Seuil, 2001.

-, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Editions du Seuil, Paris, 2000 a.

-, *Les structures sociales de l'économie*, Editions du Seuil, Paris, 2000.

-, *Manet, une révolution symbolique*, Editions du Seuil, Paris, 2013.

-, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde Diplomatique*, mars 1998, p. 3.

-, *Méditation pascaliennes*, Paris, Editions du Seuil 2003 (1997).

-, *Raisons pratiques, Sur la théorie de l'action*, Paris, Editions du Seuil, 1994.

-, « Droit et passe-droit [Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements] », *Actes de la recherche en sciences sociales*, L'économie de la maison, vol. 81-82, mars 1990, pp. 86-96.

-, « La dernière instance », *Le siècle de Kafka, Choses dites*, Centre Georges Pompidou, Paris, Les Éditions de Minuit, 1987 (1984).

-, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, n° 64, p. 3-19.

-, *Le sens pratique*, Paris, Editions de Minuit, 1980.

BOURDIEU P., WACQUANT L., *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Edition du Seuil, 1992.

COHEN S., *Folk Devils and Moral Panics*, Routledge, London, 2002 (1972).

FRESNOIS M., « Nice la L.D.H. dénonce le couvre-feu des quartiers populaires décrété par Estrosi », *Libération*, 19/04/2020. https://www.liberation.fr/france/2020/04/19/nice-la-ldh-denonce-le-couvre-feu-des-quartiers-populaires-decrete-par-estrosi_1785720/ (consulté le 25/04/2021).

HUMMEL T., « Vu d'Allemagne. Les banlieues françaises, grandes oubliées du confinement », *Courrier international*, 12/04/2020. <https://go.squidapp.co/n/f8P2FbE> (consulté le 20/04/2020).

JOFFRIN L., « La com gouvernementale est une chose, le travail des rédactions en est une autre », *Libération*, 1/05/2020. https://www.liberation.fr/france/2020/05/01/la-com-gouvernementale-est-une-chose-le-travail-des-redactions-en-est-une-autre_1787129/ (consulté le 1/05/2021)

KOREFF M., « Ces territoires jouent le rôle de boucs émissaires », *Libération*, 21/04/2020.

LATOURE B., « Bruno Latour : le Covid comme crash test », *Libération*, 13/05/2020. https://www.liberation.fr/debats/2020/05/13/bruno-latour-le-covid-comme-crash-test_1788275/ (consulté le 13/05/2020).

RENOULET D., « A Bordeaux le quartier des Aubiers confine entre échauffourées et solidarité », *Rue 89*, 9/04/2020. <https://rue89bordeaux.com/2020/04/a-bordeaux-le-quartier-des-aubiers-confine-entre-echauffourees-et-solidarite/>, (consulté le 25/04/2020).

ROLLIN Z., MARCHAND A., « Inégalités sociales et crise sanitaire », <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/inegalites-sociales-et-crise-sanitaire-entretien-avec-zoe-rollin-et-anne> (consulté le 9/10/2020).

[1] Cf. COHEN S., *Folk Devils and Moral Panics*, Routledge, London, 2002 (1972).

[2] Ibidem

[3] Cf. JOFFRIN L., « La com gouvernementale est une chose, le travail des rédactions en est une autre », *Libération*, 1/05/2020. https://www.liberation.fr/france/2020/05/01/la-com-gouvernementale-est-une-chose-le-travail-des-redactions-en-est-une-autre_1787129/ (consulté le 1/05/2021).

[4] ___ Cf. FRESNOIS M., « Nice la L.D.H. dénonce le couvre-feu des quartiers populaires décrété par Estrosi, *Libération*, 19/04/2020. https://www.liberation.fr/france/2020/04/19/nice-la-ldh-denonce-le-couvre-feu-des-quartiers-populaires-de-crete-par-estrosi_1785720/ (consulté le 25/04/2021).

[5] ___ Cf. HUMMEL T., « Vu d'Allemagne. Les banlieues françaises, grandes oubliées du confinement », *Courrier international*, 12/04/2020. <https://go.squidapp.co/n/f8P2FbE> (consulté le 20/04/2020).

[6] ___ Cf. LATOUR B., « Bruno Latour : le Covid comme crash test », *Libération*, 13/05/2020. https://www.liberation.fr/debats/2020/05/13/bruno-latour-le-covid-comme-crash-test_1788275/ (consulté le 13/05/2020).

[7] ___ Cf. RENOULET D., « A Bordeaux le quartier des Aubiers confine entre échauffourées et solidarité », *Rue 89*, 9/04/2020. <https://rue89bordeaux.com/2020/04/a-bordeaux-le-quartier-des-aubiers-confine-entre-echauffourees-et-solidarite/>, (consulté le 25/04/2020).

[8] ___ Cf. KOREFF M., « Ces territoires jouent le rôle de boucs émissaires », *Libération*, 21/04/2020.

[9] ___ Cf. ROLLIN Z., MARCHAND A., « Inégalités sociales et crise sanitaire », <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/inegalites-sociales-et-crise-sanitaire-entretien-avec-zoe-rollin-et-anne> (consulté le 9/10/2020).